

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française Département de l'Oise

Convocation: 30 janvier 2023 Séance du 3 février 2023

Nombre de conseillers en exercice: 11 Nombre de censeillers présents : 11

Nombres de votants : 11

Objet : Election du Maire

N° 01-2023

Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck JONCKHEERE, doyen d'âge.

Assistaient à le réunion : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Joël GALEK et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles l.2121-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Coralie LETOCART est désignée pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas c'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Après un app∈I de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conse ller municipal, après appel de son nom, a remis un bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11

Reste, pour l ϵ nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Mr Samuel DOVERGNE:

9 (neuf)

Mr Taylor BETHELMY:

2 (deux)

1 3 FEV. 2023

SOUS-PREFECTURE

6, rue Georges Fleury

Mr Samuel DOVERGNE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Le Maire

Samuel DOVERGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme le 6 février 2023

Publié le

Notifié le

Transmis en sous-préfecture le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Au iens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Délibération n°C1-2023 du CM du 3/02/2023